

COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du : 08/02/2018

Convocation faite le : 02/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 58

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. CHAMPAGNE (CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENE (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. SOULIE (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

M. PONS (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. SOULIE - Mme MORIN (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - M. ECALE (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme BILLON (ROCHEFORT) à Mme ALLUAUME - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU - M. FORT (VERGEROUX) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. CHATELIER (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18:00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

L'ordre du jour comprend 16 points.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès verbal de la séance du 21/12/2017.

Aucune remarque n'est formulée. Les élus prennent acte du procès verbal du Conseil Communautaire du 21/12/2017.

1 DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE -MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2018_001

Vu la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-10 et L.273-12,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 octobre 2013, fixant le nombre de sièges à 59 pour le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2014-96 du 17 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire,

Considérant que Monsieur Bruno ESOLI, adjoint au maire et conseiller municipal de Rochefort, a informé Monsieur le Sous-préfet ,par courrier en date du 24 janvier 2018, de sa démission pour l'ensemble de ses mandats,

Considérant que Monsieur Eloi PETORIN a donc été appelé à siéger en tant que conseiller municipal suivant de liste à siéger au Conseil Communautaire,

Considérant l'appel nominal des conseillers permettant de vérifier que le quorum est atteint,

Le Conseil Communautaire prend acte de la composition des conseillers titulaires suivants :

Ile d'Aix	M.BURNET Alain
Beaugeay	M.CHOLLEY Pierre
Breuil-Magné	Mme BENETEAU Annie
Cabariot	M. CHAMPAGNE Claude
Champagne	M. CLOCHARD Roland
Echillais	M. GAILLOT Michel Mme MARTINET-COUSSINE Maryse M. LOPEZ Roland
Fouras	Mme MARCILLY Sylvie M. MORIN Henri Mme CHENU Raymonde
La Gripperie St Symphorien	M. ROUYER Denis
Loire-les- Marais	M. LAGREZE Michel
Lussant	M. GONTIER Jacques
Moëze	M. PORTRON Didier
Moragne	M. BESSAGUET Bruno
Muron	M. ROBIN Serge
Port-des- Barques	Mme DEMENÉ Lydie
Rochefort	M. BLANCHÉ Hervé Mme CAMPODARVE-PUENTE Caroline Mme LECOSSOIS Florence M. PONS Gérard Mme GIREAUD Isabelle M. DUBOURG Bernard Mme ALLUAUME Florence M. JAULIN Jacques Mme ROUSSET Laurence M. LESAUVAGE Thierry Mme MORIN Christèle M. PACAU Daniel

Mme ANDRIEU Nathalie
 M. ECALE Emmanuel
 Mme BILLON Maïté
 M. SOULIÉ Alain
M. PETORIN Eloi
 M. LETROU Rémi
 Mme LONLAS Brigitte
 M. FEYDEAU Pierre
 Mme VERNET Anne-Marie
 M. BLANC Alexis
 Saint-Agnant Mme BAZIN Michèle
 M. GILARDEAU Jean-Marie
 St-Coutant le Mme TABUTEAU Patricia
 Grand
 Saint Froult M. VILLARD Simon
 St-Hippolyte M. CHEVILLON Pierre
 Saint Jean M. DURIEUX Michel
 d'Angle
 St-Laurent M. MINIER Raymond
 de la Prée
 St Nazaire- Mme BARTHELEMY Valérie
 sur-Chte
 Soubise M. CHATELIER Robert
 Mme BLANCHET Manoëlle
 Tonnay- M. AUTHIAT Eric
 Charente Mme AZAIS Françoise
 M. BOURBIGOT Sébastien
 Mme LE CREN Anne
 M. MARAIS Philippe
 Mme RAINJONNEAU Véronique
 M. JOYAU Erick
 Vergeroux M. FORT Gilles

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L273-10 et L273-12 du Code électoral les suppléants au conseil communautaire sont :

Ile d'Aix Mme COCHARD Catherine
 Beaugeay M. ROSSIGNOL Joël
 Breuil-Magné Mme FRANCOIS Patricia
 Cabariot M. BRANGER Christian
 Champagne M. REMPAULT Michel
 La Gripperie M. DBJAY Jean-Pierre
 St Symphorien
 Loire-les- M. GABORIT Eric
 Marais
 Lussant M. MICHAUD James
 Moëze M. PERRET Philippe
 Moragne Mme AUGÉ Ghislaine
 Muron M. BOSDEVEIX David
 Port-des- Mme DUMAND GORICHON Amandine
 Barques
 St-Coutant le M. VIOLET Claude
 Grand

Saint Froult M.SVALETTE Xavier
St-Hippolyte M.PACAUD Daniel

Saint Jean M.MARTIN Alain
d'Angle
St-Laurent M.COCHE-DEQUEANT Olivier
de la Prée
St Nazaire- Mme RENAUD-ZAT Christelle
sur-Chte
Vergeroux M. DEBESSAC Fernand

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

2 MODIFICATION DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA MER ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2018_002

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2014-101 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant création des commissions thématiques et désignation des membres,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17-1521-DRCTE-BCL du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et instaurant la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2483-DRCTE-BCL du 06 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et instaurant les compétences eau et assainissement,

Considérant que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant la nécessité de modifier la commission « Politique de la mer » en « Politique de l'eau »,

Considérant les candidatures des conseillers communautaires,

Considérant la démission de M.Bruno ESOLI acceptée par M.le Sous-Préfet de Rochefort le 31 janvier 2018,

Considérant que le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel des candidatures par Monsieur le Président, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commission « Politique de l'Eau »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- ⑩ **Modifier** le nom de la commission « Politique de la mer » en « Politique de l'eau ».
- ⑩ **Elargir** son objet avec, en plus du nautisme, l'eau, l'assainissement, la GEMAPI.
- ⑩ **Désigner**, en plus des membres actuels, les nouveaux membres suivants :

POLITIQUE DE L'EAU

AIX ile	Alain BURNET
BEAUGEAY	Pierre CHOLLEY

BREUIL-MAGNE	Annie BENETEAU
CABARIOT	Claude CHAMPAGNE
ECHILLAIS	Maryse MARTINET-COUSSINE
	Roland LOPEZ
FOURAS LES BAINS	Sylvie MARCILLY
LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	Denis ROUYER
MOEZE	Didier PORTRON
MORAGNE	Bruno BESSAGUET
MURON	Serge ROBIN
PORT DES BARQUES	Lydie DEMENÉ
ROCHEFORT	Jacques JAULIN
	Pierre FEYDEAU
SAINT AGNANT LES MARAIS	Jean-Marie GILARDEAU
SAINT FROULT	Simon VILLARD
SAINT HIPPOLYTE	Pierre CHEVILLON
SAINT LAURENT DE LA PREE	Raymond MINIER
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	Valérie BARTHELEMY
SOUBISE	Robert CHATELIER
TONNAY-CHARENTE	Philippe MARAIS
	Erick JOYAU
VERGEROUX	Gilles FORT

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

3 ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE 2018_003

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant transformation de l'EPTB Charente en Syndicat Mixte Ouvert,

Vu la modification de ses statuts validée par délibération lors du conseil syndical en date du 24 octobre 2017,

Vu la délibération n° 2017-50 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 actant l'évolution statutaire et la prise de compétence GEMAPI de la CARO,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la CARO et actant la prise de compétence GEMAPI ,

Considérant le souhait de pérenniser le partenariat avec l'EPTB,

Considérant qu'il est demandé de désigner deux délégués afin de siéger au Comité Syndical,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider** les statuts de l'Etablissement public territorial de bassin du fleuve Charente.
- **Approuver** l'adhésion à l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) du fleuve Charente et

de ses affluents, pour un montant de 18 000 € dont 10 435 € de participation statutaire et 7 565 € de participation exceptionnelle pour l'animation du PAPI.

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BURNET

4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE

2018_004

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes ouverts,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode de scrutin,

Vu les nouveaux statuts de l'EPTB Charente du 24 octobre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant transformation de l'EPTB Charente en syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 approuvant l'adhésion de la CARO à l'EPTB Charente,

Considérant que, suite à l'adhésion de la CARO à l'EPTB Charente, il est demandé de désigner deux délégués pour siéger au Comité Syndical,

Considérant que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts,

Considérant que les statuts de l'EPTB Charente opèrent un renvoi aux dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Désigner** les élus communautaires suivants comme délégués au comité syndical de l'EPTB Charente :

Monsieur Alain BURNET est déclaré élu

Monsieur Bruno BESSAGUET est déclaré élu

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL

2018_005

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale, renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI,

Vu l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux syndicats de communes, qui précise que l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats mixtes « fermés » a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Vu la délibération n°2016-54 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016 désignant les

délégués au sein du syndicat mixte fermé du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

Considérant la démission de Monsieur Bruno ESOLI,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Bruno ESOLI, délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunautaire du Littoral.

Considérant le déroulement du scrutin et après lecture du procès-verbal d'élection,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Elire Monsieur Eloi PETORIN en remplacement de Monsieur Bruno ESOLI.

- **Dire** que les représentants au sein du syndicat mixte fermé « Syndicat intercommunautaire du Littoral » sont désormais les suivants :

15 TITULAIRES	15 SUPPLEANTS
M. Hervé BLANCHÉ	M. Raymond MINIER
M. Thierry LESAUVAGE	Mme Manoëlle BLANCHET
M. Eloi PETORIN	M. Emmanuel ECALE
Mme Sylvie MARCILLY	M. Pierre FEYDEAU
M. Bruno BESSAGUET	M. Serge ROBIN
M. Robert CHATELIER	M. Henri MORIN
M. Alain BURNET	M. Jacques JAULIN
M. Sébastien BOURBIGOT	M. Eric AUTHIAT
M. Gérard PONS	M. Jean-Marie GILARDEAU
M. Michel GAILLOT	M. Jacques GONTIER
M. Michel LAGREZE	M. Denis ROUYER
M. Pierre CHEVILLON	M. Roland CLOCHARD
Mme Valérie BARTHELEMY	M. Alain SOULIE
Mme Annie BENETEAU	M. Claude CHAMPAGNE
M. Roland LOPEZ	M. Alexis BLANC

V = 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

6 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE TECHNIQUE

2018_006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatif aux élections aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2014-127 du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 fixant le nombre et désignant les membres du Comité Technique,

Vu que le nombre de représentants titulaires est au nombre de 5 et que les suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant la démission de Monsieur Bruno ESOLI

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Désigner** un représentant suppléant au Comité Technique :
- Monsieur Alain SOULIE

- **Dire** que les représentants de la collectivité au Comité Technique sont désormais les suivants :

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
M. Robert CHATELIER	M Alain SOULIE
M. Michel LAGREZE	Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE
M. Jacques JAULIN	Mme Véronique RAINJONNEAU
Mme Françoise AZAÏS	M. Henri MORIN
M. Pierre CHEVILLON	M. Roland CLOCHARD

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

7 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT 2018_007

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-4 et L.2122-7 applicables aux communes,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu la délibération n° 2015-40 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015 portant désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil de Surveillance au Centre Hospitalier de Rochefort,

Considérant que le Conseil de Surveillance comprend trois catégories de membres :

- des représentants des collectivités territoriales
- des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers
- des personnes qualifiées et des représentants des usagers

Considérant que la CARO dispose de deux conseillers communautaires auprès du Conseil de Surveillance au Centre Hospitalier de Rochefort,

Considérant que les deux conseillers communautaires désignés sont :

- Madame Valérie BARTHELEMY
- Monsieur Bruno ESOLI

Considérant la démission de Monsieur Bruno ESOLI,

Considérant que « Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé »,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide de :

- **Désigner** un nouveau représentant au Conseil de Surveillance au Centre Hospitalier de Rochefort en remplacement de Monsieur Bruno ESOLI:

- Madame Isabelle GIREAUD

- **Dire** que les représentants de la Communauté d'agglomération sont désormais les suivants :

- Madame Valérie BARTHELEMY

- Madame Isabelle GIREAUD

- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

8 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE 2018_008

Vu la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération n°2014-10 du Conseil Communautaire du 9 janvier 2014 créant une commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu la délibération n°2014-124 du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 désignant des représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu la délibération n°2017-093 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 modifiant un représentant de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la démission de Monsieur Bruno ESOLI ,

Considérant que Monsieur ESOLI étant titulaire au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Modifier** les représentants élus de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- Monsieur Eloi PETORIN est élu en remplacement de Monsieur Bruno ESOLI

- **Dire** que les représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux

personnes à mobilité réduite sont désormais les suivants :

6 TITULAIRES	6 SUPPLEANTS
M. LAGREZE Michel	M.MORIN Henri
Mme GIREAUD Isabelle	M. LESAUVAGE Thierry
M. SOULIE Alain	Mme ALLUAUME Florence
M PETORIN Eloi	M.PACAU Daniel
Mme LE CREN Anne	Mme ANDRIEU Nathalie
M. AUTHIAT Eric	Mme MORIN Christèle

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

9 MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION D'UN MEMBRE

2018_009

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'élection du maire et des adjoints pour l'élection du Président et des membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Vu la délibération n° 2014-98 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 fixant le nombre de Vice-Présidents à 12,

Vu la délibération n°2014-99 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 désignant les Vice-Présidents après élection,

Vu la délibération n°2014-100 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 portant désignation du bureau communautaire,

Considérant que l'article L5211-2 prévoit , par renvoi aux dispositions applicables aux maires et aux adjoints, que l'élection d'un membre du Bureau communautaire doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la composition du bureau est définie par délibération du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de modifier la composition du Bureau Communautaire,

Considérant le déroulement du scrutin tel que précisé dans le procès-verbal d'élection,

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu le compte rendu relatif au scrutin, décide de :

- **Modifier** la composition du Bureau Communautaire de la manière suivante :

- Le Président
- 12 Vice-présidents
- 1 conseiller communautaire

- **Nommer** Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE membre du Bureau Communautaire.

- **Modifier** les membres du Bureau Communautaire de la manière suivante :

Le Président : Monsieur Hervé BLANCHÉ

Les Vice-Présidents :

- 1ère Vice-Présidente : Madame Sylvie MARCILLY
- 2ème Vice-Président : Monsieur Robert CHATELIER
- 3ème Vice-Président : Monsieur Pierre CHEVILLON
- 4ème Vice-Président : Monsieur Bruno BESSAGUET
- 5ème Vice-Président : Monsieur Alain BURNET
- 6ème Vice-Président : Monsieur Michel GAILLOT
- 7ème Vice-Président : Monsieur Philippe MARAIS
- 8ème Vice-Président : Monsieur Denis ROUYER
- 9ème Vice-Président : Monsieur Sébastien BOURBIGOT
- 10ème Vice-Président : Monsieur Emmanuel ÉCALE
- 11ème Vice-Président : Monsieur Alain SOULIÉ
- 12ème Vice-Présidente : Madame Valérie BARTHELEMY

Une conseillère communautaire : Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE

Rapporteur : M. BLANCHÉ

10 AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE BEAUGEAY 2018_010

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11, et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'association des Personnes Publiques Associées au moment de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaugeay en date du 2 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaugeay en date du 7 novembre 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'annexe relative aux observations de la CARO sur le projet de PLU arrêté,

Considérant que la CARO dispose d'un délai de 3 mois suivant la date de réception de la saisie de la commune pour rendre un avis sur le PLU arrêté, soit avant le 10 février 2018,

Considérant que le document est compatible avec les compétences exercées par la CARO et notamment au regard du Programme Local de l'Habitat, du Schéma de Cohérence Territoriale et en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Formuler** les observations indiquées dans l'annexe ci-après
- **Donner** un avis favorable ou défavorable au projet de PLU de la commune de Beaugeay

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. CHEVILLON

11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HERMIONE LAFAYETTE 2018_011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le projet budgétaire de l'année 2018,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association Hermione - Lafayette,

Considérant que le projet de l'association est complémentaire aux actions de la CARO au titre de sa compétence en matière de promotion du tourisme et de développement économique, notamment par l'amélioration du parcours et du contenu de l'offre touristique et du développement des outils de promotion et de communication,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'objectif et de moyens pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Octroyer** une subvention de 60 000 € d'investissement à l'Association Hermione – Lafayette qui sera versée selon les termes de la convention.

- **Autoriser** le Président à signer la convention d'objectif et de moyens avec l'Association ou toutes autres pièces nécessaires.

V = 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

12 AVENANT N°1 AU PAPI SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL YVES-CHATELAILLON-AIX-FOURAS "SILYCAF" 2018_012

Vu la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations, dite Directive « Inondation » ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 24 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 9 octobre 2017 pour l'octroi d'une enveloppe supplémentaire de 794 001 € pour le financement de l'avenant ;

Vu la délibération n° 2017-50 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 actant l'évolution statutaire et la prise de compétence GEMAPI de la CARO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la CARO et actant la prise de compétence GEMAPI ;

Considérant que la CARO est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er août 2017 et qu'à ce titre elle se substitue aux communes d'Aix et de Fouras dans le cadre du PAPI

Considérant que la prévention des inondations correspond à l'une des missions de la compétence GEMAPI telle qu'énoncée à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 24 décembre 2015 actant le projet d'avenant au PAPI Baie d'Yves ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du PAPI Baie d'Yves en date du 23 novembre 2017 actant le plan de financement prévisionnel de l'avenant.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver** les termes de l'avenant N° 1 au papi Aix /Fouras 2017/2020 prévoyant :
 - l'augmentation du montant global des investissements à 14 101 000 au lieu des 12 652 500 € initialement prévus.
 - la substitution de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan aux communes d'Aix et Fouras dans le plan de financement , soit 2 844 999,50 € .
- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document afférent.

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BURNET

13 ADHESION DE LA CARO PAR REPRESENTATION SUBSTITUTION AU SYMBO- TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SYMBO SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

2018_013

Vu la délibération n° 2017-50 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 actant l'évolution statutaire et la prise de compétence GEMAPI de la CARO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la CARO et actant la prise de compétence GEMAPI de la CARO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts du SYMBO ;

Vu les articles L5216-7, L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CARO est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er août 2017 ;

Considérant que le SYMBO exerce des compétences liées à la GEMAPI sur une partie du territoire de la CARO en remplacement des syndicats de rivières pré-existant;

Considérant qu'il peut être décidé à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants auprès d'un syndicat mixte ouvert.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Adhérer** au Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de la gestion du Bassin de la Boutonne « SYMBO » pour l'ensemble du territoire des communes concernées par le bassin versant de la Boutonne conformément selon le principe de représentation substitution.
- **Approuver** le transfert de la compétence « obligatoire » GEMAPI au SYMBO sur l'intégralité du bassin versant de la Boutonne conformément à la carte ci-jointe.
- **Approuver** les statuts du SYMBO joints en annexe.
- **Désigner** M. XXXX comme délégué titulaire, et M. XXXX comme délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SYMBO.
- **Autoriser** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi de ce dossier.

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BURNET

14 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARO - AJOUT DE COMPETENCES FACULTATIVES EN LIEN AVEC LA GEMAPI 2018_014

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 211-7 du code de l'environnement ,

Vu l'arrêté Préfectoral N°2483 DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant que la CARO est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er août 2017 ;

Considérant que pour atteindre les enjeux environnementaux liés à la Directive européenne Cadre sur l'Eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la CARO, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, il est nécessaire que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien avec le suivi de la ressource en eau et l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et la gestion des milieux aquatiques,

Considérant que l'article 211-7 du code de l'environnement définit comme actions possibles pour

les collectivités et leurs groupements :

- ⑩ la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- ⑩ l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARO en conséquence.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver** le projet des nouveaux statuts tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération pour l'ajout au titre de compétence facultative les compétences liées au grand cycle de l'eau:

- ⑩ la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- ⑩ l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

- **Dire** que ces nouveaux statuts seront proposés aux votes des communes, la présente délibération sera notifiée à toutes les communes membres qui disposeront dès lors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire et donc acter du transfert de ces compétences. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population.

- **Autoriser** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi de ce dossier.

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BURNET

15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES 2018_015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les propositions d'avancements de grades pour 2018,

Considérant les besoins de l'établissement,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de l'établissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avis de la commission des finances du 8 février 2018 et après en avoir débattu :

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Adopter** les modifications du tableau et de créer les emplois suivants :

1 / Au titre des avancements de grades :

Catégorie B

à compter du 1er mai 2018 :

un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet

un poste d'assistant de conservation principal de 2e classe à temps complet

Catégorie C.

à compter du 1er mai 2018:

- ⑩ un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- ⑩ cinq postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- ⑩ trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- ⑩ un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet.

à compter du 1er mai 2018:

six postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet

cinq postes d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet

2/ Il vous est proposé par ailleurs d'augmenter le temps de travail de deux agents au regard des besoins de service et de créer les postes suivants :

- ⑩ un poste adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er avril 2018.
- ⑩ un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er avril 2018.

3/ Enfin, il est proposé de créer :

- ⑩ un poste d'adjoint technique affecté à la déchetterie d'Aix à compter du 1er mai 2018.
- ⑩ un poste d'adjoint administratif affecté au service redevance en remplacement d'un agent parti à la retraite à compter du 1er avril 2018.
- ⑩ un poste de Conducteur d'Opération Projet Arsenal à temps complet contractuel (CDD 3 ans) à compter du 1er avril 2018.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, catégorie A.

- **Créer** ces postes aux dates énoncées ci-dessus.

- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

16 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 2018_016

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixent le cadre d'élaboration du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires accompagné de ses annexes,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2018,

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la commission des Finances du 1er février 2018 et après en avoir délibéré :

- PROCEDE AU VOTE actant de la tenue en son sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

V= 47 P = 47 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Monsieur le Président soumet pour approbation le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire.

Les élus prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à

Le

Le secrétaire de séance,

Michel LAGREZE

